

COMITÉ SYNDICAL

Le 4 décembre 2024 à 18h30

Tilloy-lès-Mofflaines

Procès-verbal



ORDRE DU JOUR

Accueil

1	Appel des présents, vérification du quorum et nomination du secrétaire de séance	3
2	Projets de délibérations	4
2.1	Gouvernance.....	4
2.1.1	Délibération n°2024-12-B01 : Financement bancaire – avenant n°1 au contrat de subordination – autorisation de signature	4
2.2	Juridique	5
2.2.1	Délibération n°2024-12-B02 : Vente de l'antenne de collecte d'Avesnes-le-Comte.....	5
2.2.2	Délibération n°2024-12-B03 : Remboursement de l'accès à la déchèterie d'Avesnes-Le-Comte.....	7
2.2.3	Délibération n°2024-12-B04 : Convention d'usage de la déchèterie de Pas-en-Artois du SMIRTOM du Plateau Picard Nord.....	8
2.2.4	Délibération n°2024-12-B05 : Convention d'usage de la déchèterie de Saint-Pol-sur-Ternoise de TernoisCom.....	8
2.2.5	Délibération n°2024-12-B06 : Convention de collecte des encombrants sur rendez-vous avec l'association AIR RESSOURCERIE.....	9
2.3	Finances	10
2.3.1	Délibération n°2024-12-B07 : Convention partenariale avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Pas-de-Calais.....	10
2.3.2	Délibération n°2024-12-B08 : Mise à la réforme du process de l'usine Arthélyse.....	10
2.3.3	Délibération n°2024-12-B09 : Admission en non-valeur	11
2.3.4	Délibération n°2024-12-B10 : Admission en créances éteintes	12
2.3.5	Délibération n°2024-12-B11 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2025 - Autorisation.....	13
2.3.6	Délibération n°2024-12-B12 : Sortie de l'actif de la pelle Komatsu PW180-7EO	14
2.3.7	Délibération n°2024-12-B13 : Décision modificative n°2 au budget 2024	14
2.3.8	Délibération n°2024-12-B14 : Grille tarifaire 2025.....	16
2.4	Ressources Humaines	23
2.4.1	Délibération n°2024-12-B15 : Tableau des effectifs	23
2.4.2	Délibération n°2024-12-B16 : Horaires d'accueil du public au siège du SMAV	24
2.4.3	Délibération n°2024-12-B17 : Protection sociale complémentaire - volet santé / Prolongation de la convention de participation du centre de gestion du Pas-de-Calais	25
2.4.4	Délibération n°2024-12-B18 : Protection sociale complémentaire / volet prévoyance.....	26
3	Questions diverses	26

1 Appel des présents, vérification du quorum et nomination du secrétaire de séance

Nombre de membres dont le comité doit être composé : 41

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 26 + 4 procurations = 30 votants

Vu le code général des collectivités territoriales, le compte rendu de la séance est, en application de l'article L.2121-25 du CGCT, affiché sous huit jours et disponible sur le site internet du SMAV.

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre à 18h30, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du SMAV à Tilloy-lès-Mofflaines, après convocation adressée par Cédric Delmotte, le mercredi 27 novembre, conformément aux articles L.2121-12 du code général des collectivités.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers :

Présents : Ernest AUCHART, Damien BRICOUT, Philippe CARTON, Gérard NICOLLE, Michel SEROUX, Jean-Jacques COTTEL, Evelyne DROMART, Gérard DUE, Jérôme PALISSE, Véronique THIEBAUT, Alain BARTIER, Karine BOISSOU, Guy BRAS, Alain CAYET, Cédric DELMOTTE, Charline DUMOULIN, Marylène FATIEN, Nicolas KUSMIEREK, Jean-Paul LEBLANC, Claude LECORNET, Michel MATHISSART, Didier MICHEL, Mélanie PAWLAK, Jean-Claude PLU, Reynald ROCHE, Philippe VIARD.

Excusés : Jacque NICK, Eric POULAIN, Christian THILLIEZ (**Pouvoir à Philippe CARTON**), Bernard BRONNIART, Freddy FOURNIER, Daniel TABARY, Pierre ANSART, Dominique DELATTRE (**Pouvoir à Claude LECORNET**), Nicolas DESFACHELLE (**Pouvoir à Nicolas KUSMIEREK**), Didier LEDHE, Frédéric LETURQUE, Bernard MILLEVILLE (**Pouvoir à Cédric DELMOTTE**), Françoise ROSSIGNOL, Vincent THERY, Alain VAN GHELDER.

Ainsi, Monsieur le Président, Cédric Delmotte, après avoir procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré **26** conseillers présents, **4** représentés et **11** absences. Il a constaté que la condition du quorum posée par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

Le comité a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Jacques COTTEL

2 Projets de délibérations

2.1 Gouvernance

2.1.1 Délibération n°2024-12-B01 : Financement bancaire – avenant n°1 au contrat de subordination – autorisation de signature

Vu la délibération n°2017-06-17 du comité syndical réuni le 27 juin 2017 relative au partenariat avec la communauté urbaine d'Arras dans le cadre de l'appel à candidature de la région Hauts-de-France pour l'implantation d'un technocentre régional de la méthanisation : Euraméthà ;

Vu la délibération n°2018-02-13 en date du 2 février 2018 portant sur l'autorisation du partenariat avec la communauté urbaine d'Arras, Veolia et Engie pour la construction d'un technocentre régional de la méthanisation ;

Vu les délibérations n°2018-06-25 et 2018-06-26 en date du 26 juin 2018 portant sur l'autorisation de signature de la convention de partenariat entre la communauté urbaine d'Arras, le SMAV, Veolia et Engie et la création de la SAS Euraméthà ;

Vu la convention d'avance en compte-courant en date du 15 juillet 2019 d'un montant de 71 250€ ;

Vu la délibération n°2022-01-03 en date du 26 janvier 2022 portant sur les investissements en 2022 pour Euraméthà d'un montant de 342 750€ ;

Vu la délibération n°2023-04-11 en date du 5 avril 2023 portant sur la signature de l'avenant n°2 de la convention d'avance en compte courant portant sur le versement par Engie et de Véolia de 2 millions d'euros chacun ;

Vu la délibération n°2023-06-02 en date du 28 juin 2023 portant sur la signature de l'avenant n°3 de la convention d'avance en compte courant d'associés d'un montant de 138 450€, la majoration du capital et la modification des statuts et du pacte d'associés ;

Vu la délibération n°2024-02-03 en date du 21 février 2024 relative à l'avance en compte courant d'associés d'un montant de 22 451€ portant complétude à l'avenant n°3 ;

Vu la délibération n°2024-09-09 en date du 25 septembre 2024 relative à l'avance en compte courant d'associés d'un montant de 285 000 € (Avenant n°4) ;

La répartition des parts de la SAS entre les associés s'effectue de la façon suivante :

- Engie Bioz : 35% ;
- Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux : 35 % ;
- SMAV : 15% ;
- Communauté Urbaine d'Arras : 15 %.

Pour la réalisation de cet équipement, la SAS EURAMETHA a obtenu un financement bancaire auprès de deux banques : Arkéa Banque entreprises et institutionnels et la caisse d'épargne et de prévoyance Ile-de-France.

Les parties ont dans ce cadre conclu – le 6 décembre 2023 – un contrat de subordination dont l'objet est d'aménager les termes et conditions de l'exercice entre les parties de leurs droits respectifs au titre du financement bancaire.

Il s'agit notamment pour chacun des 4 associés de soutenir EURAMETHA en lui apportant les fonds propres qui lui sont nécessaires à hauteur de leur quote-part respective (15 % s'agissant du SMAV).

Suite à des coûts de construction supplémentaires et une perte de subvention FEDER, EURAMETHA s'est retrouvée – lors du 1^{er} semestre 2024 – en insuffisance de ressources auprès des banques pour un montant de 3.2 millions d'euros que les associés ont dû combler, conformément aux termes du contrat de crédit.

Par délibération de son comité en date du 25 septembre 2024, le SMAV a ainsi augmenté son apport en compte courant d'associés pour un montant de 285 000 €, portant ainsi la totalité de ses apports en compte courant à 859 901 €.

La perte de subvention FEDER et l'augmentation des apports en compte courant de chaque associé modifiant le plan de financement indiqué dans le contrat de crédit, il est aujourd'hui nécessaire de signer un avenant n°1 au contrat de crédit et un avenant n°1 au contrat de subordination, ce afin d'intégrer ces modifications.

Il est ici précisé que l'avenant n°1 au contrat de crédit sera uniquement signé par EURAMETHA et les deux banques, l'avenant n°1 au contrat de subordination devant quant à lui être signé par EURAMETHA, les deux banques et les quatre associés.

M. le Président explique qu'il a été nécessaire de réinjecter **285 000 €** dans EURAMETHA. Pour cela, un avenant doit être établi, car un contrat de subordination a été signé. Autrement dit, les trois partenaires ne pourront pas récupérer leur mise en capital tant que cette somme n'aura pas été remboursée.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de subordination à intervenir à cet effet entre les parties ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (30 voix pour).

M. le Président indique que le gaz produit par EURAMETHA est de bonne qualité, que l'on commence à générer des bénéfices et que des essais sur la fraction fermentescible sont en cours. En effet, des inquiétudes subsistent quant à ce qui sera récupéré une fois la FOM ajoutée au stockage. Il ajoute qu'en 2025, il sera possible de réajuster le business plan. De nouveaux actionnaires se manifestent, prêts à investir davantage que prévu initialement, et des acteurs privés montrent également leur intérêt. La Région nous donne 250 000€ du fond FRATRI (Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle).

2.2 Juridique

2.2.1 Délibération n°2024-12-B02 : Vente de l'antenne de collecte d'Avesnes-le-Comte

M. LECORNET explique que Le SMAV est propriétaire des parcelles cadastrées section ZD n°0104 pour une contenance de 588 m², ZD n°0105 pour une contenance de 162 m², ZD n°0106 pour une contenance de 1 713 m² et ZD n°0107 pour une contenance de 1 095 m² relevant du domaine public du syndicat.

Le SMAV ne souhaite pas donner à cette parcelle une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public et ainsi de procéder à sa mise en vente.

La réalisation de cette opération permettra au SMAV de ne plus assumer les responsabilités du propriétaire vis-à-vis de ce terrain qui ne présente aujourd'hui aucune utilité publique.

La constatation de la désaffectation du terrain et la prononciation du déclassement prise par une délibération des élus du comité syndical du SMAV a été prise lors d'un comité syndical antérieur à cette délibération.

France Domaines a rendu, le 30 juin 2023, une estimation du bien d'une valeur de 186 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Il est relevé une multitude de réparations à effectuer sur le bien dont les caractéristiques sont reprises ci-après.

Les 4 parcelles constituant les terrains de l'antenne de collecte d'Avesnes-Le-Comte, dont le SMAV est propriétaire, sont cadastrées section ZD n°0104 pour une contenance de 588 m², ZD n°0105 pour une contenance de 162 m², ZD n°0106 pour une contenance de 1 713 m² et ZD n°0107 pour une contenance de 1 095 m².

Un garage à bennes à ordures ménagères, des bureaux et locaux sociaux y étaient implantés.

Cet ensemble immobilier, à affectation professionnelle, est situé au sud est d'Avesnes-le-Comte. La commune se situe dans un environnement à dominante rurale tout en étant situé à une vingtaine de kilomètre à l'ouest d'Arras. Le périmètre bénéficie de la desserte de plusieurs départementales (D75 – D 339 – D 68...) et de la présence de plusieurs points à usage de commerce et services. Les réseaux en eau et électricité sont disponibles au regard des installations existantes.

L'ensemble se présente sous la forme d'un entrepôt dont l'emprise au sol est proche des 1 300 m² et disposant de bureaux et de locaux sanitaires.

L'accès au site s'effectue au niveau de l'extrémité nord au niveau de l'intersection de 2 voies communales proches de la route départementale 68 (Rue d'Hauteville).

Le périmètre est essentiellement délimité par le biais de grillages et autres clôtures avec plaques bétonnées. L'accès principal s'effectue via une grille à double battant d'aspect oxydé.

Une aire de stationnement assez sommaire, avec revêtement gravillonné, autorise le parage d'environ une douzaine de véhicules.

Le bâtiment principal se présente sous la forme d'un hangar dont les murs sont constitués de parpaings, la partie supérieure est couverte d'un bardage métallique par endroit.

L'accès aux locaux s'effectue via une porte roulante imposante métallique à double battant.

La toiture se compose d'un revêtement ondulé de type « fibrociment » soutenue par un ensemble de poutrelles métalliques, le sol repose sur une dalle bétonnée.

Le bâtiment dans son ensemble peut être considéré comme étant dans un état moyen / satisfaisant. Les lieux ne semblent pas affectés de défaillances structurelles pouvant pénaliser l'activité voire générer des risques pour le personnel en place.

Toutefois, certains éléments sont d'aspect usagé et nécessitent une attention particulière dans l'optique d'un remplacement et autres travaux de rénovation :

- Le portail d'accès extérieur est oxydé ;
- La végétation tend à s'insinuer par l'intermédiaire de la façade nord-ouest ;
- Les charpentes métalliques qui soutiennent la toiture du hangar principal affichent une apparence oxydée ;
- Les menuiseries des portes et fenêtres situées au niveau du second hangar sont d'aspect usagé (boiseries d'origine d'apparence sale et écaillée) ;
- La toiture est composée d'éléments en fibrociment susceptible de contenir de l'amiante ;
- Les espaces extérieurs nécessitent de l'entretien car envahis d'adventives ;
- Il convient également de noter la présence de dénivellations importante au niveau de l'extrémité sud est ouest du site ce qui représente un obstacle non négligeable pour tout projet d'aménagement et autres extensions sur ces emprises.

En revanche, le bloc réservé au personnel et comprenant vestiaires, sanitaires et autres bureaux semble de conception plus récente et s'avère en bon état.

Le 14 février 2024, le SMAV a reçu une proposition à hauteur de 130 000 € de la part d'un agriculteur, ce dernier ayant justifié le montant de sa proposition par les termes suivants : « Concernant l'estimation du bien, à l'issue d'une visite du site, accompagné d'une société spécialisée en bâtiment, il s'avère qu'une partie de la toiture est très vétuste. Le montant des travaux estimés, s'élève à 45 €/m² pour le désamiantage et 27 €/m² pour la pose de nouvelles tôles, soit un montant total de 43 000 €. A cela s'ajoute une remise en état des clôtures ».

Etant la connaissance du bien par les membres du Bureau, l'estimation de France Domaines reprise ci-dessus a été jugée quelque peu élevée. De ce fait, ces derniers, réunis le 19 mars 2024 ont sollicité l'avis de Maître Florence Buneau, notaire à Avesnes-le-Comte. Cette dernière a formulé en date du 29 mars 2024 une estimation de valeur entre 150 000 € et 160 000 €.

En date du 20 avril 2024, le SMAV a ensuite reçu une proposition à hauteur de 70 000 € de la part d'un apiculteur, ce dernier ayant justifiée le montant de sa proposition du fait de « l'état du bâtiment et notamment de la toiture en amiante ».

Malgré la vétusté du bâtiment, les membres du bureau ont estimé ces deux propositions inférieures tant par rapport à l'estimation de Maître Buneau que de celui de l'avis de France Domaines.

Les membres du Bureau n'ont donc pas donné suite à ces propositions considérant que le bien ne serait pas vendu en dessous de 150 000 € net vendeur.

En date du 24 octobre 2024, la SCI Balestra, restant à créer entre M. Laurent Balestra, M. Pierre Antoine Baslestra et M. Thibault Balestra, a proposé d'acquérir les parcelles cadastrées sections ZD 104, 105, 106 et 107 soit une superficie totale de 3558 m². Une lettre d'intention a été rédigée en ce sens à hauteur de 150 000 € net vendeur.

Réuni le 5 novembre 2024, le Bureau du SMAV a émis un avis favorable à cette proposition, et ce conformément à sa position du 19 mars 2024.

Suite à cet exposé, Monsieur le Président propose, aujourd'hui, au comité syndical de bien vouloir accepter la proposition de la SCI Balestra en cours de création entre les personnes reprises ci-dessus au prix de 150 000 € net vendeur.

M. ROCHE demande des informations sur la SCI BALESTRA.

M. le Président explique qu'il s'agit de Laurent BALESTRA et de ses deux fils. La société BALESTRA est en phase de rachat par un groupe, tout en laissant Laurent BALESTRA à sa tête. Ce dernier avait créé une SCI portant sur l'immobilier.

M. PLU attire l'attention sur l'estimation, qui n'est valable que 18 mois. Sachant qu'elle date du 30 juin, il serait dommage que le contrôle de légalité rejette la vente à cause de cela.

M. HODENT indique que c'est la raison pour laquelle la délibération a été très détaillée et échangée en amont avec les services de la Préfecture.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de cession de propriété et tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (30 voix pour).

2.2.2 Délibération n°2024-12-B03 : Remboursement de l'accès à la déchèterie d'Avesnes-Le-Comte

M. LECORNET explique que dans le cadre du marché public référencé 2021-PA-05 « Création d'une déchèterie à Avesnes-Le-Comte - lot n°1 : Voirie et réseaux divers », il est convenu que les frais de voirie soient partagés entre le SMAV et la communauté de communes des campagnes de l'Artois.

Le terrain pour la construction de la déchèterie d'Avesnes-Le-Comte est situé à l'arrière des locaux de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois.

La servitude de passage est utilisée par le SMAV et ses usagers pour accéder à la déchèterie et par les agents de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois pour accéder à leur parking.

Les frais engagés par le SMAV pour la création d'une voirie sur cette servitude de passage sont de 40 432,92 € HT soit 48 519,50 € TTC.

Il est nécessaire de partager les frais engagés entre les deux propriétaires (fond dominant et fond servant de la servitude de passage) du fait de l'utilisation de cette voirie par les deux parties.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver le remboursement de 50% des frais engagés (soit 20 216,46 € HT soit 24 259,75 € TTC) auprès de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (30 voix pour).

2.2.3 Délibération n°2024-12-B04 : Convention d'usage de la déchèterie de Pas-en-Artois du SMIRTOM du Plateau Picard Nord

M. MATHISSART indique qu'il est proposé d'améliorer les temps d'accès au service des communes de Saint Amand, Couin, Gaudiempré, Hénu, Grincourt-les-Pas, Warlencourt-les-Pas, Couturelle en recourant à la déchèterie la plus proche à savoir la déchèterie de Pas-en-Artois située hors du territoire du SMAV.

Pour ce faire, il est nécessaire de conventionner avec le SMIRTOM du Plateau Picard Nord.

Il est proposé par cet établissement une participation forfaitaire de 32€ par an et par habitant. A ce titre, la population de référence sera la dernière connue sous l'appellation « Population Totale INSEE ».

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce pour deux années soit jusqu'au 31 décembre 2026 sauf dénonciation préalable par une ou l'autre des parties, trois mois au moins avant la date d'échéance.

Les deux parties pourront observer et échanger durant ces 2 années sur l'évolution positive ou négative de la fréquentation des habitants du territoire du SMAV accédant à ladite déchèterie.

M. le Président explique que des chiffres de fréquentation ont été présentés et qu'il n'y a pas de discussion sur l'augmentation du coût, fixé pour deux ans.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver la signature de cette convention uniquement pour les années 2025 et 2026 ;
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (30 voix pour).

2.2.4 Délibération n°2024-12-B05 : Convention d'usage de la déchèterie de Saint-Pol-sur-Ternoise de TernoisCom

M. MATHISSART indique qu'il est proposé d'améliorer les temps d'accès au service des communes de Bailleul aux Cornailles, Chelers et Magnicourt en Comté, en recourant à la déchèterie la plus proche ; à savoir la déchèterie de Saint-Pol-sur-Ternoise située hors du territoire du SMAV.

Pour ce faire, il est nécessaire de conventionner avec la communauté de communes du Ternois « TERNOISCOM ».

Il est proposé par cet établissement une participation forfaitaire de 26€ par an et par habitant. A ce titre, la population de référence sera la dernière connue sous l'appellation « Population Totale INSEE ».

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce pour deux années soit jusqu'au 31 décembre 2026 sauf dénonciation préalable par une ou l'autre des parties trois mois au moins avant la date d'échéance.

M. le Président rappelle qu'il n'y a pas de contrôle d'accès.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver la signature de cette convention uniquement pour les années 2025 et 2026 ;
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (30 voix pour).

2.2.5 Délibération n°2024-12-B06 : Convention de collecte des encombrants sur rendez-vous avec l'association AIR RESSOURCERIE

Mme THIEBAUT précise qu'il s'agit du renouvellement de la convention existante avec l'association AIR, implantée sur le territoire du Sud Artois. Cette convention est reconduite aux mêmes conditions tarifaires, avec un niveau d'exigence accru, comme détaillé dans cette délibération, notamment sur leurs méthodes de travail et leur mode de collecte des déchets. Un travail de fond a été mené entre la Direction du SMAV et AIR afin de définir des attentes précises et d'établir des données concrètes.

M. le Président remercie également Michel DUBOIS pour sa contribution à ce travail. Il souligne l'importance de la traçabilité, notamment dans le cadre des ressourceries.

Il annonce que, parmi les deux ressourceries présentes sur le Territoire, celle située Avenue Lobbedez va fermer. En effet, la CUA, propriétaire des bâtiments, y mène un projet d'accueil jour et nuit pour les personnes sans abri. Dès que cette décision a été prise, les agents ont été informés et une nouvelle organisation a été mise en place, notamment en collaboration avec les déchèteries.

Aujourd'hui, une réflexion est en cours sur l'opportunité de recentrer l'activité sur un unique point de vente en recyclerie, plutôt dans les quartiers Ouest. Un travail est mené avec la CUA pour identifier un local répondant aux besoins du service. L'objectif serait de disposer d'un espace de stockage propre et d'une nouvelle vitrine, avec une ouverture élargie grâce à une équipe constituée des 4 vendeuses et des 4 agents sur un seul et même site.

Cette transition a été anticipée afin d'éviter toute inquiétude parmi les agents, qui sont passionnés par leur métier. Ils ont d'ailleurs été encouragés à proposer des idées pour accompagner ce changement.

La loi du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale a conforté l'insertion pour l'activité économique avec la mise en place des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI). Ces derniers s'adressent à des personnes en très grande difficulté, accueillies souvent pour répondre à des situations d'urgence. Ils se situent en général en début de parcours d'insertion pour des personnes très éloignées de l'emploi.

Le SMAV s'est engagé à promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion en ayant recours, quand cela est possible, aux dispositifs offerts par le droit de la commande publique.

Une action a été reconduite en 2024 et a concerné la collecte des encombrants sur rendez-vous sur le territoire de la communauté de communes du Sud Artois (CCSA) et confiée à l'association AIR dont le siège est situé à Ervillers, 21 route nationale représentée par Monsieur Michel LAMUR agissant en qualité de Président. Pour rappel, cette action procède d'une tarification équivalente à 2€ par habitant et par an inclus dans la contribution de notre adhérent CCSA (dernière population municipale INSEE connue).

Pour ces motifs, il est proposé au comité syndical de reconduire nos relations avec cette association et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention nécessaire à la poursuite de ce partenariat pour l'année 2025 en tenant compte des éléments suivants :

- L'association AIR s'engage à éviter le déchet ultime. Ainsi, tant pour les débarras réalisés au domicile des usagers d'une part, que lors des dépôts de ces derniers sur les sites d'AIR d'autre part, elle quantifiera ces dépôts, à les classer par type de produits et informer le SMAV de la valorisation qui sera mise en place pour chaque produit ;
- L'association AIR s'engage à donner ces résultats pour l'ensemble des territoires collectés (EPCI SMAV et hors SMAV) ;
- L'association AIR s'engage à communiquer le planning de collecte des encombrants mis en place.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver la convention de collecte des encombrants avec AIR Ressourcerie du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (30 voix pour).

2.3 Finances

2.3.1 Délibération n°2024-12-B07 : Convention partenariale avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Pas-de-Calais

M. SEROUX explique que c'est en concordance avec le travail de la CRC. Il s'agit de formaliser les relations entre le SMAV et la DGFIP. Il s'agit de conventionner pour faciliter les relations et accroître l'efficacité des services comptables et financiers. Il s'agit de renforcer la coopération entre les deux institutions.

Dans le cadre de l'optimisation de sa gestion et de l'amélioration de la qualité comptable, le SMAV s'est engagé depuis fin 2022 dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité de ses circuits comptables et financiers. Afin de retranscrire cet objectif, le SMAV et la DDFIP se sont rapprochés afin de mettre en œuvre un partenariat renforcé, visant à améliorer le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération entre leurs services respectifs.

Il est, ainsi, proposé au comité syndical de conclure une convention de partenariat avec la DDFIP, qui se veut ambitieuse dans ses orientations. Ce partenariat se décline en 5 axes, eux-mêmes décomposés en actions, étant précisé que cette convention formalise un certain nombre de pratiques déjà mises en œuvre, telles que par exemple, le guide de la commande publique.

Cinq axes ont ainsi été retenus :

- L'axe 1 vise à faciliter le travail de l'ordonnateur en dématérialisant les échanges en matière de marchés publics. Il s'agit de la dernière étape de la dématérialisation pour le SMAV après les documents budgétaires et les opérations comptables (mandat, titres).
- L'axe 2 est centré sur l'efficacité des procédures aussi bien en dépense qu'en recette.
- L'axe 3 concerne le renforcement de la qualité comptable notamment la mise à niveau de l'actif immobilisé.
- L'axe 4 veut consolider l'expertise fiscale.
- L'axe 5 a pour objectif un approfondissement du dispositif de contrôle comptable.

La convention de partenariat reprend précisément les différents axes et actions autour desquels seront régies les relations entre l'ordonnateur et le comptable public.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver la convention partenariale avec la DDFIP du Pas-de-Calais ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (30 voix pour).

2.3.2 Délibération n°2024-12-B08 : Mise à la réforme du process de l'usine Arthélyse

M. SEROUX indique que cet acte s'inscrit également dans la continuité du travail mené par la CRC. Il s'agit d'un véritable « dépoussiérage » des actifs, notamment par l'amortissement de certains éléments liés à ARTHELYSE. Par ailleurs, le SELECTROM n'ayant pas été amorti, cette mise en conformité permet de répondre aux recommandations de la CRC.

M. HODENT explique qu'il s'agit d'une confirmation apportée par la CRC à la suite du travail mené en collaboration avec les services du Trésor Public.

À notre arrivée en octobre 2022, nous avons constaté que le SMAV amortissait chaque année deux millions cinq cent mille euros tout rond, alors qu'en pratique, un amortissement ne tombe jamais sur un chiffre exact. Après des recherches approfondies, nous avons découvert qu'entre 49 et 50 millions d'euros de biens n'étaient toujours pas amortis au sein du SMAV.

L'objectif est donc de sortir du patrimoine les éléments amortis depuis des années, notamment ARTHELYSE, fermée en janvier 2009, mais qui continuait à être amortie à hauteur de 800 000 € par an depuis 15 ans. L'enjeu est de réaffecter ces 800 000 € au budget et de les allouer à l'amortissement du SELECTROM, qui, lui, n'a jamais été amorti.

La mise à niveau de l'actif immobilisé est un enjeu majeur du SMAV. Celui-ci a été engagé dès la fin 2022 et est donc repris dans la convention partenariale entre le SMAV et la DDFIP du Pas-de-Calais.

L'état de l'actif du SMAV représente à ce jour 94M€ (valeur brute) dont :

- 28.5 M€ de travaux en cours non intégrés malgré des biens terminés dont le Selectrom ;
- 24.8M€ pour la seule usine Arthélyse qui a fermé en 2009.

Les recommandations du rapport de la chambre régionale des comptes ont confirmé cet aspect de procéder à l'apurement des comptes d'attente de l'inventaire et de sortir les biens mis à la réforme. Etant donnés les montants repris ci-dessus, les priorités ont été la sortie du process de l'usine d'Arthélyse afin d'intégrer le process du Selectrom.

Arthélyse était le procédé choisi à la suite de la fermeture de l'ancienne usine d'incinération en novembre 2000. La communauté urbaine d'Arras a opté pour un procédé novateur capable d'offrir une véritable alternative aux pratiques traditionnelles de traitement des déchets : la Thermolyse.

Thide Environnement a développé ce procédé, a conçu et construit l'usine Arthélyse dans le cadre d'un marché public de construction et exploitation attribué par la communauté urbaine d'Arras en 2000 et repris par le SMAV en 2002.

Thide Environnement a assuré l'exploitation jusqu'au 30 novembre 2007. Celle-ci a été ensuite assurée par le SMAV depuis le 1^{er} décembre 2007. Le SMAV a, ainsi, repris les agents d'exploitation et a obtenu le transfert de l'arrêté d'autorisation d'exploiter à cette date.

À la suite de difficultés techniques et des conséquences sur le coût de traitement des déchets, il a été décidé de l'arrêt de l'usine le 29 janvier 2009. Malgré tout, les opérations de mise à la réforme du process n'ont jamais été entreprises.

En 2016, le Selectrom, nouveau procédé de traitement des ordures ménagères résiduelles, a été mis en exploitation. Les opérations d'intégration à l'actif n'ont pu se faire sous peine d'amortir deux fois le même bâtiment.

Il convient de régulariser cette situation en mettant à la réforme le process d'Arthélyse à la date du 29 janvier 2009.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver la mise à la réforme du process d'Arthélyse à la date du 29 janvier 2009 ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (30 voix pour).

2.3.3 Délibération n°2024-12-B09 : Admission en non-valeur

M. SEROUX donne lecture au comité syndical d'une liste de titres de recette que la trésorerie ne peut recouvrer. Les poursuites se sont révélées infructueuses. Cette liste est d'un montant de 583.84 € pour le budget du SMAV. Le trésor public ne peut plus rien. Certaines entreprises n'existent plus.

Monsieur le Président propose l'admission en non-valeur de ces titres repris sur la liste 6206660832 ci-jointe :

Liste ANV n° 6206660832						
Nature juridique	Exercice	Réf Pièce	Imputation Budgétaire	Nom du Redevable	Montant RAR TTC	Motif de la présentation
Société	2022	356	70613	ARRAS MARKET	28,00	Poursuite sans effet
Société	2022	1445	70613	ARRAS MARKET	28,00	Poursuite sans effet
Société	2023	417	70613	BED - BOX	2,00	RAR inférieur seuil poursuites
Société	2023	452	70613	BERNARD MICHEL CHRIST	29,00	Poursuite sans effet
Société	2023	290	70613	BERNARD MICHEL CHRIST	28,00	Poursuite sans effet
Société	2023	2219	70613	CAREXEL	0,01	Poursuite sans effet
Société	2023	1698	70613	CARWAY	29,00	Clôture insuffisance actif sur RJ
Société	2022	1437	70613	DEKKAR AUTOMOBILE	28,00	Certificat irrécouvrabilité
Société	2022	1652	70613	FIBRALEX	28,00	Certificat irrécouvrabilité
Société	2022	808	70613	FIBRALEX	28,00	Certificat irrécouvrabilité
Société	2022	1845	70613	FORCE PURE	28,00	Poursuite sans effet
Société	2022	1725	70613	ID TECHNOLOGIES	28,00	Poursuite sans effet
Société	2022	820	70613	ID TECHNOLOGIES	28,00	Poursuite sans effet
Société	2023	768	70613	MA BORNE	29,00	Poursuite sans effet
Société	2022	1535	70613	SAKURAA DISTRI	209,00	Poursuite sans effet
Société	2023	1907	70613	SONEPAR NORD EST	4,83	RAR inférieur seuil poursuites
Société	2023	1065	70613	VIEZ-TURCRY	29,00	Poursuite sans effet
				Total	583,84	

L'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par Madame la responsable du service de gestion comptable d'Arras conformément aux tableaux analytiques joints, pour un montant total de 583.84€ pour le budget du SMAV.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (30 voix pour).

2.3.4 Délibération n°2024-12-B10 : Admission en créances éteintes

M. SEROUX donne lecture au comité syndical de la facture que le service de gestion comptable d'Arras ne peut recouvrer.

En effet, un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective a été rendu pour la société Boulangerie de Paris qui reste redevable de 2 titres pour un montant de 395.67€.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver l'admission en créances éteintes des deux titres présentés par Madame la responsable du service de gestion comptable d'Arras pour un montant total de 395.67€ pour le budget principal du SMAV ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (30 voix pour).

2.3.5 Délibération n°2024-12-B11 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2025- Autorisation

M. SEROUX indique qu'il s'agit d'engager les dépenses pour l'année 2025 à hauteur de 25% du budget soit 691 342,73€.

M. le Président indique qu'il s'agit de pouvoir continuer à engager des frais que l'on avait prévu en investissement avant le vote du nouveau budget.

L'article L.1612-1 du CGCT encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services du SMAV.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, Monsieur le Président est autorisé :

- À mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget primitif de l'année 2024 ;
- À mandater le capital de la dette ;
- À engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts lors du budget primitif au titre de l'exercice antérieur hors remboursement de la dette sur autorisation de l'organe délibérant.

Budget

Le montant des crédits votés au budget primitif en 2024 (hors restes à réaliser 2023) aux comptes de dépenses d'équipements (comptes 20, 21, 23) s'élève à 2 765 370.92€.

Compte	BP 2024	25%
2051	125 850,00	31 462,50
20	125 850,00	31 462,50
21318	235 000,00	58 750,00
21533	15 000,00	3 750,00
21568	50 000,00	12 500,00
21828	905 000,00	226 250,00
21838	5 000,00	1 250,00
2188	1 362 020,92	340 505,23
21	2 572 020,92	643 005,23
2313	67 500,00	16 875,00
23	67 500,00	16 875,00
Total	2 765 370,92	691 342,73

Il est demandé au comité de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à engager et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget primitif 2024 avant le vote du budget primitif 2025 du budget principal.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 sur les chapitres et articles budgétaires indiqués.

Il est proposé au comité syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à engager et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget primitif 2024 avant le vote du budget primitif 2025 du budget principal ;

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (30 voix pour).

2.3.6 Délibération n°2024-12-B12 : Sortie de l'actif de la pelle Komatsu PW180-7EO

Monsieur Le Président donne lecture des biens en vente à savoir :

DESIGNATION	NUMERO D'INVENTAIRE	MARQUE / TYPE	REFERENCE CONSTRUCTEUR	MISE EN CIRCULATION	PRIX DE VENTE
PELLE SUR PNEUS	55403-14/09	KOMATSU PW 180-7EO	H55494	01/01/2009	14 400€ TTC

Le bien est totalement amorti.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver la vente de la pelle sur pneus ;
- Accepter la sortie de l'actif du bien précité et autorise Monsieur le Président à passer l'ensemble des écritures comptables y afférant ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (30 voix pour).

2.3.7 Délibération n°2024-12-B13 : Décision modificative n°2 au budget 2024

M. SEROUX indique qu'il s'agit d'une bonne nouvelle. Dans le cadre du dossier relatif à la FCTVA, il rappelle que le SMAV a toutefois été condamné à régulariser la somme de 490 665€ à la suite d'un rejet de l'administration fiscale concernant une demande de crédit de TVA pour la période de février à octobre 2015, après avoir été débouté en appel.

Vu la délibération n°2024-03-06 du comité syndical réuni le 27 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°2024-09-12 du comité syndical réuni le 25 septembre 2024 portant approbation de la DM n°1 ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution de son budget, le Syndicat Mixte Artois Valorisation peut être amené à modifier les prévisions budgétaires de son budget par voie de décision modificative ;

Les opérations concernent :

- Il s'agit de régulariser la décision de la cour administrative d'appel de Douai concernant la demande de crédit de TVA fait par le SMAV sur la période février à octobre 2015. L'administration fiscale a rejeté une partie de la demande sur la base que nous ne pouvions pas déduire intégralement la TVA sur nos achats. Le SMAV a fait appel pour récupérer l'intégralité du crédit de TVA mais a été débouté. Le SMAV doit donc régulariser les écritures en basculant une partie de la TVA en crédit budgétaires (490 665€).
- Une opération en parallèle de cette décision de la cour administrative d'appel est une autre décision positive cette fois-ci sur la possibilité pour le SMAV de réclamer le FCTVA à la Préfecture pour les biens relevant de la collecte. Un litige opposant le SMAV à la Préfecture a été tranché par la décision de la cour administrative nous octroyant 819 251.06€ pour la période 2015-2017 (**sont à déduire 140 000€ d'honoraires d'avocat**). Une partie

de cette somme doit être reversée à notre cabinet fiscaliste dans le cadre de sa mission qui le rémunère sur un pourcentage sur les sommes perçues.

- Une autre opération de cette décision modificative est une régularisation de l'inventaire en lien avec les délibérations précédentes. En effet, afin d'intégrer les frais d'étude et d'insertion de biens terminés, cela nécessite de réaliser une opération par le 2313 (travaux en cours) afin d'intégrer vers l'imputation définitive.
- L'acquisition de deux BOM en 2024 auprès de l'UGAP nécessite une réorientation de crédits budgétaires initialement inscrits au chapitre 21 vers le chapitre 23 afin de permettre le versement d'une avance liée aux délais de construction de ces véhicules.
- Enfin, il convient de régulariser deux opérations patrimoniales avec la vente du terrain de Basseux et la sortie d'une pelle Komatsu PW 180-7 E0.

Section de Fonctionnement			
Chapitre	Dépenses	Recettes	Chapitre
011 Charges à caractère général			
*611 Contrats de prestations de services	207 378,92		
* 62268 Autres honoraires, conseils...	139 207,14		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
* 65888 Autres	490 665,00		
Total Réel	837 251,06	0,00	Total Réel
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-837 251,06		
Total Ordre	-837 251,06	0,00	Total Ordre
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Section d'Investissement			
Chapitre	Dépenses	Recettes	Chapitre
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES
*21828 Autres matériels de transport	-500 000,00	819 251,06	10222 F.C.T.V.A.
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			
*238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	500 000,00		
Total Réel	0,00	819 251,06	Total Réel
		-837 251,06	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
		18 000,00	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			041 OPERATIONS PATRIMONIALES
* 2313 Construction en cours	94 011,13	90 293,06	*2031 Frais d'étude
		3 718,07	*2033 Frais d'insertion
Total Ordre	94 011,13	-725 239,93	Total Ordre
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	94 011,13	94 011,13	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (30 voix pour).

2.3.8 Délibération n°2024-12-B14 : Grille tarifaire 2025

Monsieur le Président soumet à approbation du comité syndical la grille tarifaire pour l'année 2025. En dehors de dates expressément stipulées dans cette délibération, les tarifs s'appliquent pour l'exercice 2025 dans sa globalité et ce dès le 1^{er} janvier 2025.

Il indique qu'il s'agit d'un travail de collaboration mené entre les trois DGS des EPCI adhérents et Frédéric HODENT. Cette démarche repose sur la matrice des coûts de l'ADEME, qui avait estimé une nécessaire augmentation de 7 % en 2023, de 3,5 % en 2024, puis une indexation sur l'inflation à hauteur de 1,75 % à partir de 2025.

Il précise toutefois que le taux réel d'augmentation des valeurs devrait avoisiner les 3 %, en raison de son alignement avec l'inflation. Les calculs restent néanmoins basés sur une hypothèse de 1,75 %.

Le budget estimé s'établit ainsi à **18,3 millions d'euros pour la CUA, 4,9 millions d'euros pour la CCCA et 4,5 millions d'euros pour la CCSA**. Ces projections reposent sur un volume de traitement des déchets constant, sachant que la gestion des déchets est individualisée par collectivité.

M. le Président tient à rappeler, à la suite d'un échange avec M. PLU, qu'un devis avait été établi dans le cadre d'un dépôt sauvage. Il souligne que le mode de fonctionnement peut varier selon les EPCI.

Concernant la CUA, lorsqu'une mairie signale un dépôt sauvage, elle en informe la CUA. En fonction du volume et de la nature des déchets, la CUA effectue alors une déclaration, après quoi le SMAV établit un devis.

S'agissant des déchets verts, des encombrants ayant souvent été dissimulés en dessous, le tarif appliqué était celui du tout-venant. Afin d'affiner l'évaluation des coûts, nous privilégions désormais un déplacement sur site pour établir un devis plus précis.

Il est important de rappeler que le SMAV n'est pas une société de prestation de services. Ce service a été mis en place en réponse à une demande, mais il a nécessité la mise en place de règles strictes. Une alternative possible reste la location d'une benne.

Concernant la plateforme de compostage, l'indication a été mise à jour. Le SMAV, qui propose ce compost très demandé, le vend désormais auprès d'un large panel d'agriculteurs. Son prix est passé de 8 €/tonne à 10 €/tonne.

Le SMAV a engagé une étude depuis le 1^{er} trimestre 2022 avec le cabinet d'études Calia Conseils afin de définir, à partir de la matrice des coûts ADEME, un nouveau calcul concernant les participations des trois territoires adhérents. De cette prospection ressortent les éléments suivants :

- [Charges fixes appliquées aux 3 EPCI = Contributions à l'habitant correspondant à la compétence « collecte des déchets »](#)

Les charges suivantes sont réparties en fonction de la clé population pour :

- Les charges de structure et communication ;
- Les charges de prévention ;
- Les charges de pré-collecte ;
- Les charges déchèterie.

Concernant les charges de collecte, les montants sont répartis en fonction des clés heures de collecte ou kilomètres parcourus selon le type de dépenses.

- [Charges variables = Contributions à la tonne correspondant à la compétence « traitement des déchets »](#)

Concernant la part variable qui correspond au traitement des déchets, les EPCI sont facturés en fonction des tonnages produits sur leur territoire.

L'ensemble de ces clés amène à une estimation des contributions totales à (**à tonnage constant**) :

En millions d'€	SMAV	CUA	CCCA	CCSA
Total des contributions estimées des membres	27.800	18.300	4.950	4.550

- [Contribution à la tonne commune aux trois EPCI](#)

Contributions à la tonne (TVA 10%)	€ HT
Emballages ménagers	210€
Végétaux	45€
Bois en mélange	100€
Encombrants en mélange	175€
Ordures ménagères et déchets assimilés	210€
Cartons	51€
Gravats	45€

- [Cotisation à l'habitant en fonction de chaque EPCI](#)

	Net
<i>Cotisation à l'habitant pour la Communauté Urbaine d'Arras</i>	89.46€
<i>Cotisation à l'habitant pour la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois</i>	98.79€
<i>Cotisation à l'habitant pour la Communauté de Communes du Sud Artois</i>	97.13€

- [Tarifs pour les apports extérieurs](#)

Contribution à la tonne (TVA 10%)	€ HT
Traitement des végétaux (Entreprises d'espaces verts, CAT) sur la plate-forme de Tilloy-lès-Mofflaines	48€

- [Vente de compost \(par enlèvement minimum de 10 tonnes\)](#)

	Tarifs à la tonne
<i>T.V.A. 10%</i>	€ HT
UNITE DE TILLOY LES MOFFLAINES	
A la tonne	10€
PLATE FORME DE RIENCOURT	
A la tonne	7€

- [Recyclerie](#)

<u>Famille</u>	<u>Fourchette de prix TTC (*)</u>
Petit électroménager	De 1 à 50 euros
Grand électroménager	De 10 à 120 euros
Petit mobilier	De 3 à 50 euros
Gros mobilier	De 15 à 200 euros
Tv/ hifi/ audio	De 3 à 50 euros
Luminaire	De 3 à 30 euros
Jouet	De 0,30 ct. à 30 euros
Jardin	De 3 à 80 euros
Outillage	De 2 à 25 euros
Décoration	De 0,30 ct à 25 euros
Loisirs	De 4 à 60 euros
Animalerie	De 2 à 30 euros
Livres	De 0,50 ct à 25 euros
Vaisselle	De 0,30 ct à 20 euros
Ventes spéciales	De 0,30 ct à 500 euros
Puericulture	De 1 à 50 euros

(*) En magasin, le prix est indiqué sur chaque article.

- [Livraison par la recyclerie \(selon la disponibilité du personnel – TVA à 20%\)](#)

La tarification est fonction du lieu de livraison uniquement sur le territoire du SMAV :

- De 0 à 2km autour du magasin concerné : 20€HT
- De 3 à 10 km autour du magasin concerné : 30€HT
- De 11 à 20 km autour du magasin concerné : 40€HT
- Au-delà de 20km autour du magasin concerné : 50€HT

La tarification correspond au coût de 2 agents chargés, pour une heure de travail, auquel il est ajouté le prix du carburant et l'utilisation du véhicule.

- Vente de composteurs (TVA à 20%)

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'action pour la promotion du compostage sur le territoire du SMAV et reprises dans le tableau ci-après :

- Les associations peuvent également bénéficier des tarifs issus des marchés publics ;
- Les composteurs collectifs peuvent également être achetés par les collectivités et les associations. Un ensemble d'outils sera fourni uniquement lors de l'installation du composteur collectif. Le renouvellement sera ensuite géré par la collectivité ou l'association.

	Tarifs usagers	Tarifs collectivités et associations du territoire
	Net	
Composteur 400 L	35€	Prix TTC issus des tarifs des marchés publics
Composteur 800 L	50€	
Composteur Collectif et outils de compostage (uniquement à l'installation)		

De plus, à l'occasion d'événements concourant à la prévention et la sensibilisation sur des thématiques liées aux déchets organisés par nos EPCI adhérentes et en partenariat avec les services du SMAV, celles-ci peuvent décider de prendre en charge l'acquisition d'un composteur par les usagers participant à ces événements.

Un composteur sera, donc, remis gratuitement à l'utilisateur et à l'issue de l'événement, sur la base d'une liste établie par les services du SMAV, validée par l'EPCI concernée, un titre de recette lui serait transmis en appliquant le tarif usagers aux quantités distribuées.

- Prestations proposées aux collectivités et structures publiques du territoire (TVA à 20% sauf traitement TVA à 10%)

1) sans services humains associés

	Par jour	Par semaine	Par mois	Par an
Coût en € HT de la mise à disposition d'une benne	20 €	80 €	300 €	2 500 €

Cout en € HT par rotation	160 €
---------------------------	-------

	Bois	Archives	Cartons	CS
Cout en € HT de traitement / Tonne	100 €	210 €	51 €	210 €
	Encombrants	Gravats	OM	Végétaux
	175 €	45 €	210 €	45 €

2) Avec services humains associés

	Tarifs
Mise en place d'une collecte spécifique de déchets	110 € HT/heure/ véhicule

Besoin d'un engin de rechargement	160 € HT / heure d'utilisation
-----------------------------------	--------------------------------

	Bois	Archives	Cartons	CS
Cout en € HT de traitement / Tonne	100 €	210 €	51 €	210 €
	Encombrants	Gravats	OM	Végétaux
	175 €	45 €	210 €	45 €

3) Prestations de dépôts sauvages

	Tarifs
Frais de collecte et de traitement d'un dépôt sauvage de déchets en mélange Prestation internalisée	320€HT / m3

Besoin d'un engin de rechargement	160 € HT / heure d'utilisation
-----------------------------------	--------------------------------

Frais de collecte et de traitement d'un dépôt sauvage de déchets contenant de l'amiante Prestation externalisée	2250€ HT / m3
--	---------------

Frais de collecte et de traitement de dépôts sauvages de pneumatiques	Forfait déplacement – collecte – transport des pneumatiques sur dépôt sauvage = 110 € HT/heure Traitement Pneu VL-moto-Quad non janté = 6€ HT/pneu Traitement Pneu VL-moto-Quad janté = 15€ HT/pneu Traitement Pneu agricole non janté = 160€ HT/pneu Traitement Pneu agricole janté = 210€ HT/pneu Traitement Pneu PL non janté = 110€ HT/pneu Traitement Pneu PL janté = 160€ HT/pneu
---	--

- [Gestion des conteneurs roulants \(TVA à 20%\)](#)

Conteneurs	Tarifs en €HT
Remplacement d'un bac volé sans dépôt de plainte	20€ (Chapitre 4 du règlement de la collecte)
Retrait et nettoyage du bac pour non-respect du règlement de collecte	35€ (Chapitre 4 du règlement de la collecte)
Remplacement d'un bac dégradé du fait d'une utilisation anormale	35€ (Chapitre 4 du règlement de la collecte)
Location de conteneurs pour opération immobilière en attente de réception de PAV	25€/Bac de 770l/semaine

- [Mise à disposition de matériels de collecte aux collectivités et structures publiques du territoire \(TVA à 20%\)](#)

Désignation	Tarifs	Observations
Mise à disposition du matériel : retrait, nettoyage et retour par le demandeur.	Gratuit	
Livraison en zone SMAV	25 € HT	Multiplié par le nombre de rotation
Nettoyage conteneur	30€ HT	Multiplié par le nombre de conteneur
Tarifications en cas de non-retour ou détérioration grave		
Conteneur 770 litres	105€ HT	
Conteneur 340 litres	50€ HT	
Conteneur 240 litres	35€ HT	
Corbeilles Bi-flux	310€ HT	
Pince ramassage déchets	30€ HT	
Peson pour opération de nettoyage	11€ HT	

- [Déchèteries pour les professionnels \(TVA à 20%\)](#)

En application de la délibération n°2019-06-13 du Conseil Syndical réuni le 18 juin 2019 et portant sur la mise en place du contrôle d'accès des professionnels en déchèteries, le service dédié aux professionnels sur les déchèteries d'Aubigny-en-Artois, Bapaume, Rivière, Avesnes-le-Comte et Saint-Laurent-Blangy est conditionné à la souscription d'un contrat et repris dans le tableau ci-après :

Contrats accès aux 5 déchèteries	Tarifs
Badge perdu ou volé	10€ TTC
40 passages (*)	400€ TTC
200 passages (*)	2 000€ TTC

(*) Un passage correspond à 0,5 m³ - 10 € le passage

- [Déchèteries pour les détenteurs de badges sur le territoire du SMAV](#)

Conditions d'accès aux déchèteries	Tarifs
Badge perdu, volé ou détérioré	10€ TTC

- [Tarification des apports en déchèterie au-delà de 30m³](#)

Les apports des particuliers sont limités à 8m³ par jour pour l'ensemble des déchèteries du territoire et sont gratuits jusqu'à 30m³ de dépôts annuels.

Au-delà de 30m³, il est proposé l'achat de volumes de dépôts supplémentaires. Ces volumes sont ajustables par tranche de 5m³.

Nb m ³	Tarif € TTC
5	100
10	200
15	300
20	400
25	500
30	600

- [Prestations de collecte et de traitement aux professionnels \(TVA à 20%\)](#)

Ces prestations seront réalisées dans le cadre de conventions.

<u>PRESTATIONS</u>	<u>Prix HT</u>
Prestation de collecte (chauffeur, véhicule, assurance, carburant)	110€/heure
Mise à disposition de bennes	20€ par jour 80€ par semaine 300€ par mois 2 500€ par an
Rotation	160€/rotation
Traitement en incinération y/c logistique transport de transfert vers l'exutoire final et TGAP	140€/tonne

Stockage en centre d'enfouissement technique de classe 2 y/c logistique transport de transfert vers l'exutoire final et TGAP	186€/tonne
Traitement du bois en mélange (catégories A et B) y/c logistique transport de transfert vers l'exutoire final	120€/tonne
Traitement de destruction de papiers-archives	210€/tonne

- [Prestations de collecte urgente ou sur réquisition ou due à un mauvais tri \(TVA 20%\)](#)

Cette prestation se met en place à la demande d'un professionnel pour répondre à un besoin urgent.

PRESTATIONS	Prix HT
Collecte et traitement : Chauffeur, véhicule, assurance, carburant pour des ordures ménagères ou assimilées, de la CS, des cartons (*)	500€/heure
Collecte et traitement à la suite d'une mauvaise gestion du contenu après 3 refus de collecte	270€/heure

(*) Forfait valant pour un volume compris entre 0 m³ et un volume équivalent à 7 bacs de 770 L.

- [Tarifs pour la collecte des déchets d'activités économiques](#)

La grille tarifaire pour les déchets d'activités économiques a été approuvée par le comité syndical lors de la séance du 25 septembre 2024 (Délibération n°2024-09-07 du 25/09/24).

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver la grille tarifaire pour l'année 2025 ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (30 voix pour).

2.4 Ressources Humaines

2.4.1 Délibération n°2024-12-B15 : Tableau des effectifs

Le Président précise qu'il s'agit d'une réactualisation des effectifs à la suite des avancements de grade effectués dernièrement.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat Mixte Artois Valorisation, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 juin 2024 ;

Les tableaux présentés ci-après, reprennent les effectifs du personnel du SMAV en tenant compte des mouvements intervenus, suppressions et créations de poste au 1^{er} décembre 2024.

Il est proposé d'approuver cette actualisation du tableau des effectifs :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 DECEMBRE 2024						
Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail	Statut	
					Titulaires	Non- titulaires
EMPLOIS FONCTIONNELS						
Attaché hors classe	A	1	1	TC	1	0
Ingénieur hors classe	A	1	1	TC	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur ppal 1ère classe	B	3	3	TC	3	0
Rédacteur ppal 2ème classe	B	3	3	TC	2	1
Rédacteur	B	1	1	TC	1	0
Adj. Adm. ppal 1ère classe	C	2	2	TC	2	0
Adj. Adm. ppal 2ème classe	C	2	2	TC	2	0
Adj. Adm.	C	3	3	TC	3	0
FILIERE ANIMATION						
Adj. Animation ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1	0
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	1	1	TC	1	0
Ingénieur	A	1	1	TC	1	0
Tech. ppal 1ère classe	B	5	5	TC	5	0
Tech. ppal 2ème classe	B	6	6	TC	5	1
Technicien	B	3	2	TC	1	1
Agent de maîtrise ppal	C	16	16	TC	16	0
Agent de maîtrise	C	6	5	TC	5	0
Adj. Tech. Ppal 1ère classe	C	56	56	TC	56	0
Adj. Tech. Ppal 2ème classe	C	62	62	TC	62	0
Adj. Tech.	C	111	73	TC	49	24
TOTAL		284	244		217	27

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver les modifications apportées au tableau des effectifs ;
- Prendre acte de la répartition des effectifs par budget ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux recrutements nécessaires aux services.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (30 voix pour).

2.4.2 Délibération n°2024-12-B16 : Horaires d'accueil du public au siège du SMAV

Le Président indique qu'avec l'évolution du service Relation Usager, il semble important de formaliser les horaires d'accueil du public. On est en train d'imaginer, même au niveau du numéros Vert, un système d'astreinte.

Le Président en profite pour mettre en avant le guichet d'accueil, conçu en interne par les équipes de chaudronnerie, qui permet de structurer un véritable hall d'accueil avec les équipes en place pour assurer ce service. Il félicite les équipes de M. BARRIER pour leur travail remarquable. Ils interviennent en ce moment sur certains PAV pour les rénover.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 novembre 2024 ;

Monsieur le Président propose d'instaurer des horaires d'ouverture au public pour l'accueil du siège avec comme objectif le maintien de la qualité en proposant des horaires adaptés aux besoins et au fonctionnement du service public.

L'instauration entrera en vigueur au **1^{er} janvier 2025**.

Monsieur le Président propose les horaires d'ouverture au public pour l'accueil du siège suivants :

- **Du lundi au jeudi : De 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00**
- **Et le vendredi : De 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30**

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver la présente délibération relative à l'instauration des horaires d'ouverture au public pour l'accueil du siège ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (30 voix pour).

2.4.3 Délibération n°2024-12-B17 : Protection sociale complémentaire- volet santé / Prolongation de la convention de participation du centre de gestion du Pas-de-Calais

M. le Président indique qu'il s'agit de prolonger la convention avec le centre de gestion pour une année supplémentaire, le temps d'évaluer d'éventuelles offres plus avantageuses sur le plan économique. Cette prestation concerne environ **30 % des agents**.

Les représentants du personnel ont demandé une augmentation de la participation employeur. Nous avons décidé d'attendre les évolutions à venir afin de retravailler la grille tarifaire.

Actuellement, trois niveaux de prise en charge existent. Pour le premier niveau, fixé à **17 €/mois**, le SMAV prend en charge **15 €**. Cependant, pour les niveaux supérieurs, la participation du SMAV reste plafonnée à **15 €**, quel que soit le montant total.

Des ajustements sont donc nécessaires, et nous nous sommes engagés à travailler sur ces points avec les organisations syndicales en **2025**.

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Pas-de-Calais du 11 juillet 2018 relative aux choix des attributaires des conventions de participation santé et prévoyance par le centre de gestion ;

Vu la délibération n°2020-12-04 du 16 décembre 2020 du Syndicat Mixte Artois Valorisation, autorisant l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque santé ;

Vu la convention passée à cet effet entre le Syndicat Mixte Artois Valorisation et le centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération du centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 15 octobre 2024 portant évolution tarifaire au 1^{er} janvier 2025 et prolongation de la convention de participation du volet santé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant que le Syndicat Mixte Artois Valorisation souhaite continuer de proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion du Pas-de-Calais propose la prolongation d'une année de son offre mutualisée par le biais de sa convention de participation pour le volet « santé » ;

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le centre de gestion ;

Il est proposé au conseil syndical d'autoriser la prolongation de la convention de participation pour une année supplémentaire.

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver la présente délibération ;
- Prolonger d'une année supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025 l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais sur le volet « santé » pour le compte de ses agents ;
- Participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé ;
- Prolonger d'une année la convention signée entre le Syndicat Mixte Artois Valorisation et le centre de gestion portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2 euros par agent versée par l'établissement au centre de gestion à ce titre ;
- Prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (30 voix pour).

2.4.4 Délibération n°2024-12-B18 : Protection sociale complémentaire / volet prévoyance

M. le Président informe les membres du Comité Syndical que ce projet de délibération doit être retiré de l'ordre du jour pour la raison suivante :

Le Centre de Gestion 62 est directement chargé de la signature du contrat de prévoyance avec RELYENS. Tous les agents du SMAV ont été informés des modifications qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

3 Questions diverses

Le Président remercie les membres du Comité pour leur assiduité. Une année riche en sujets passionnants reste à venir, nécessitant des échanges approfondis.

Elle débutera avec la **cérémonie des vœux du SMAV**, qui se tiendra **le mercredi 29 janvier à 18h30** dans la commune de **BUCQUOY**.

Le prochain Comité est fixé au 26 février 2025.

Le présent procès-verbal dressé et clos le mercredi 4 décembre 2024 à **19h33** en double exemplaire, est signé.

Le secrétaire : Jean-Jacques COTTEL

